

Melun

**Session :** Mai 2018

**Année d'étude :** Troisième année de Licence Droit

**Discipline :** *Droit des libertés fondamentales*  
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 2)

**Titulaire(s) du cours :**  
Mme Charlotte DENIZEAU

**Document(s) autorisé(s) :** Tout le plan du cours (avec les déclarations de droits fondamentaux).

Traitez **AU CHOIX** l'un des deux sujets suivants :

**1°) Sujet théorique :**

Existe-t-il un droit à l'enfant ?

**2°) Sujet pratique :** traitez le cas pratique ci-dessous (vous le traitez à la date du jour de l'examen)

Pour chacune de ces questions, **il vous est demandé de citer précisément, non seulement les textes en cause, mais aussi la JURISPRUDENCE utile.**

Monsieur Bastien Renault est un grand patron de presse. Il dirige plusieurs sociétés d'édition. L'une concerne un grand quotidien : **Le Soir**, premier concurrent du *Monde* ou du *Figaro*.

Il vient vous trouver car il rencontre, dans le cadre de son activité, plusieurs difficultés juridiques. Il souhaite que vous apportiez des réponses à ses questions.

**1./9** Tout a commencé avec un article du journal *Le Soir* publié en ligne le 10 mai 2018 intitulé :

« *En images : Artistes, sportifs, patrons et même politiques ont en nombre élu domicile dans des contrées fiscalement plus favorables, comme la Suisse, la Belgique, les Etats-Unis ou encore l'Angleterre* ».

Il y était mentionné le fait que Nicolette Hulotte, Ministre de l'écologie, s'était mariée en Belgique, avec un Belge, et aurait décidé de s'y installer ; le tout accompagné d'une photo peu avantageuse pour la Ministre, prise au téléobjectif sur un marché de Noël belge, sur laquelle elle apparaît avec ses petits enfants non floutés.

1°)

**Quel juge peut-elle saisir en urgence** pour demander que cesse cette publication (qui apparaît également sur le site internet du journal) et pour qu'un communiqué de démenti soit publié au plus vite dans le journal ?

2°)

- a) **Quel juge doit-elle ensuite saisir au fond pour demander des dommages et intérêts et éventuellement une nouvelle publication de démenti ?**
- b) Quels sont les **moyens** de droit qu'elle va pouvoir développer ?
- c) Quels sont les **moyens** de droit que pourra développer l'**éditeur** ?
- d) Quel pourra être le sens du jugement ?

**3°)** Par voie de presse, Madame Hulotte a fait savoir que si les juridictions internes ne lui donnent pas raison, **elle portera l'affaire devant la CEDH et la CJUE.**

- a) - Quelles sont les modalités de saisine de la Cour européenne des droits de l'homme ?  
- quelles sont ses chances de succès ?
- b) - Quelles sont les modalités de saisine de la Cour de justice de l'Union européenne ?  
- quelles sont ses chances de succès ?

## **II. /4**

Bastien Renault veut faire un dossier sur l'euthanasie et le droit de mourir dans la dignité dans son prochain numéro. Il voudrait que vous lui prépariez une note sur la question.

## **III. /3**

Bastien Renault rencontre des difficultés avec une jeune femme qui travaille à l'accueil de la société de Presse. Cette jeune femme de confession musulmane, embauchée en CDI, depuis 2 ans, a décidé de porter le foulard depuis un mois, couvrant sa chevelure et fermé sous le menton.

Pour Bastien Renault une telle attitude est préjudiciable pour l'image de sa société dont il souhaite donner une image laïque et neutre à l'égard de tous les courants religieux.

A ce titre pour B. Renault, elle devra ôter son voile.

**Il cherche les voies de droit pour ce faire. Que pouvez-vous lui dire ?**

## **IV. /2**

Par l'intermédiaire de journalistes de la société, il a appris que deux détenus enfermés en France à la prison de la santé, l'un afghan et l'autre Pakistanais, arrêtés dans le cadre de suspicion de terrorisme, sont menacés d'expulsion vers leur pays d'origine.

**Ils prétendent qu'ils risquent d'être maltraités dans leur Etat d'origine, qu'ils risquent la torture, voire la peine capitale. Que peuvent-ils faire ?**

## **V. /2**

Deux journalistes en investigation dans une cité sensible ont fait l'objet d'un contrôle d'identité un peu « musclé ». Alors qu'ils enquêtaient sur le trafic de stupéfiants en se faisant passer pour des acheteurs (ils venaient d'acquérir 30 grammes de cannabis), ils ont faits l'objet d'un contrôle d'identité par la police municipale. Les policiers n'ont pas voulu entendre leurs protestations et les ont conduit au poste pour une vérification d'identité et ils les ont gardé 8 heures, jusqu'à ce que B. Renault vienne confirmer leurs dires.

**Quels sont les droits en cause ici ? La procédure était-elle régulière ?**